



HAL
open science

Trajectoires des intermittents du spectacle indemnisés

Sabina Issehnane, Wided Merchaoui

► **To cite this version:**

Sabina Issehnane, Wided Merchaoui. Trajectoires des intermittents du spectacle indemnisés. Culture chiffres, 2020. hal-04020367

HAL Id: hal-04020367

<https://hal.science/hal-04020367v1>

Submitted on 8 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Culture Chiffres

Trajectoire des intermittents du spectacle indemnisés

Sabina Issehnane
Wided Merchaoui

2020-4

Trajectoires des intermittents du spectacle indemnisés

Sabina Issehnane* et Wided Merchaoui**

Les salariés intermittents des secteurs du spectacle et de l'audiovisuel bénéficient d'un régime de protection sociale qui ouvre droit à une indemnisation du chômage spécifique, inscrite dans les annexes 8 pour les techniciens, et 10 pour les artistes, du régime d'assurance chômage. Ces salariés du spectacle peuvent travailler pour de multiples employeurs et enchaîner un nombre non limité de contrats à durée déterminée dits d'usage. Entre 2004 et 2016, pour être indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage, ils devaient déclarer au moins 507 heures d'activité sur une période de dix mois et demi pour les techniciens, et de dix mois pour les artistes.

Si les effectifs d'intermittents du spectacle indemnisés ont reculé à la suite de la réforme de la convention d'assurance chômage en 2003, ils progressent continûment depuis 2006 et plus particulièrement depuis l'adoption, en 2016, de nouvelles conditions d'affiliation. En 2018, 127 000 salariés artistes et techniciens du spectacle ont été indemnisés au moins une journée par l'assurance chômage. L'exploitation longitudinale des bases de Pôle emploi sur une période de onze années (2005-2015) permet d'observer les trajectoires des intermittents indemnisés et les caractéristiques d'activité de cette population dont le régime de protection sociale fait régulièrement débat.

La mesure des volumes mensuels d'activité déclarés au cours de ces onze années (132 mois) permet d'identifier différents groupes, des confirmés, qui se maintiennent durablement dans le secteur à un volume horaire de travail mensuel élevé (près d'un tiers des techniciens et des artistes), aux éphémères, qui ne font qu'un passage bref dans ce régime (17 % des techniciens et 8 % des artistes).

* Maître de conférences, université de Paris, Laboratoire interdisciplinaire des énergies de demain (Lied), UMR 8236 et Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET).

** Chargée d'études, DEPS, ministère de la Culture.

Les intermittents du spectacle font régulièrement l'objet de vives controverses concernant les conditions relatives à leur indemnisation chômage. Salariés des entreprises du secteur du spectacle et de l'audiovisuel, leurs parcours d'emploi se caractérisent par l'alternance de périodes travaillées et non travaillées, du fait de la nature même de ces activités temporaires. Ils ont également la possibilité de travailler pour de multiples employeurs au même moment. Le recrutement des intermittents du spectacle se fait moyennant un contrat à durée déterminée appelé CDD d'usage¹, qui constitue une dérogation particulière au CDD ordinaire. Ce type de contrat permet une succession de CDD sans limitation de nombre et peut être cumulé avec d'autres CDD d'usage. Il faut rappeler que l'intermittence du spectacle ne constitue pas un statut juridique, mais un régime de protection sociale qui peut donner droit à une indemnisation du chômage avec des conditions d'ouverture de droits spécifiques inscrites dans les annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage (voir « Dispositif de l'indemnisation chômage au titre des annexes 8 et 10 entre 2004 et 2016 », p. 30). Cette étude propose de rendre compte de la diversité des parcours des intermittents du spectacle indemnisés au titre de ces annexes.

La délimitation de la population des intermittents fait polémique. Faut-il définir cette population essentiellement par la nature de son activité et de son contrat de travail, ou la considérer à partir de son statut vis-à-vis de l'indemnisation chômage – en ne prenant en compte que ceux qui remplissent les conditions nécessaires d'indemnisation prévues aux annexes 8 et 10 de l'assurance chômage²? Si l'on considère la définition la plus large possible, autrement dit en retenant tous ceux qui ont travaillé en tant qu'artistes et techniciens du spectacle ne serait-ce qu'une heure une année donnée, moyennant un CDD d'usage, le nombre d'intermittents s'élèverait alors à 274 000 personnes environ en 2018³. En revanche, si l'on s'intéresse à la seule population d'intermittents du spectacle indemnisés au moins une journée par l'assurance chômage dans le cadre des annexes 8 et 10, cette même année, on décompte environ 127 000 individus, soit près de 4 % des allocataires du régime d'assurance chômage.

Tout comme les trajectoires de l'ensemble des salariés, celles des individus indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'Unédic recouvrent des situations hétérogènes.

1. Le CDD d'usage est réservé à certains secteurs d'activité, dont le secteur du spectacle. Il est conclu pour la durée d'une mission de quelques heures, d'une journée ou de plusieurs journées.

2. Avoir travaillé au moins 507 heures sur 10 mois pour les techniciens et sur 10 mois et demi pour les artistes, dans le secteur du spectacle.

3. Fabienne SONNERAT, « L'emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2018 », *Statistiques, études et évaluations*, n° 19.043, 2019, p. 16.

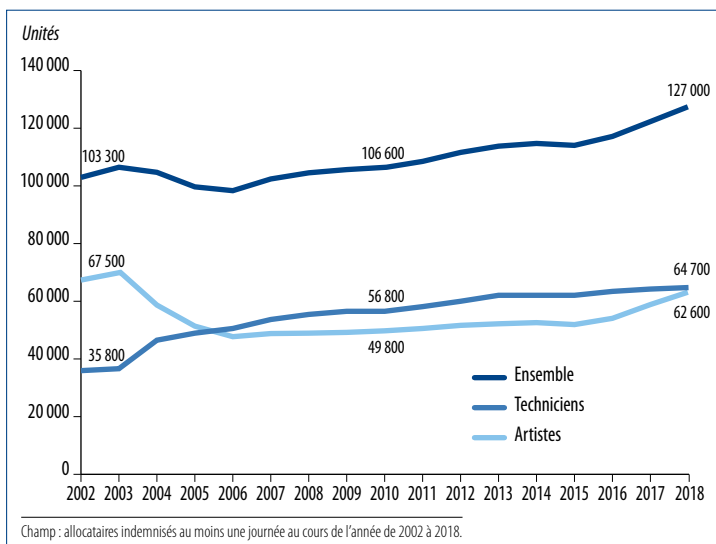
Le nombre d'intermittents du spectacle indemnisés est reparti à la hausse à partir de 2006

Le nombre d'intermittents du spectacle indemnisés au moins une journée au cours de l'année au titre des annexes 8 et 10 a connu trois années de baisse successive entre 2004 et 2006, suite à la réforme du régime en 2003 qui a fait passer la période de référence de 12 mois à 10 mois pour les techniciens et à 10 mois et demi pour les artistes (graphique 1). La population est ainsi passée de 106 400 individus en 2003 à 98 700 en 2006. Depuis cette date, leur nombre croît régulièrement – malgré un infime recul en 2015 (– 0,5 %) –, et la hausse la plus importante a été constatée entre 2016 et 2017 (+ 5 % environ). En 2017, on compte ainsi 122 500 intermittents du spectacle indemnisés, contre 114 400 en 2015.

Cette dernière hausse est intervenue après l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'indemnisation qui portent la période de référence à un an, donnant ainsi un délai supplémentaire aux intermittents du spectacle en difficulté pour pouvoir atteindre les 507 heures nécessaires à l'ouverture du droit à l'indemnisation.

La baisse du nombre d'intermittents indemnisés au moins une journée durant l'année, enregistrée entre 2004 et 2006, concernait

Graphique 1 – Évolution du nombre d'intermittents indemnisés, 2002-2018



Source : Fichier historique statistique de Pôle emploi/Fichier national des allocataires/Données comptables du Centre de recouvrement d'Annecy, DEPS, ministère de la Culture, 2020

particulièrement les artistes (- 16 % en 2004, - 13 % en 2005 et - 6 % en 2006). Elle coïncide avec la mise en place de la convention d'assurance chômage de 2004 qui a fait passer leur période de référence d'un an à 10 mois et demi dans l'annexe 10. Cependant, cette diminution résulte également du rattachement des techniciens et cadres du spectacle vivant à l'annexe 8 à partir de 2004. À compter de cette date, l'annexe 10 concerne désormais seulement les artistes. Entre 2007 et 2014, l'évolution du nombre d'artistes a crû à un rythme modéré (1 % en moyenne par an). L'adoption des nouvelles conditions d'affiliation en 2016, qui a rétabli la période de référence à un an, s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'artistes indemnisés entre 2016 et 2017 (+ 9 %).

À l'inverse, le nombre de techniciens n'a cessé d'augmenter. La hausse la plus importante a été constatée suite au transfert, en 2004, du rattachement de l'indemnisation des techniciens et des cadres du spectacle vivant de l'annexe 10 vers l'annexe 8 (+ 28 %).

Plus d'hommes et de Franciliens parmi les intermittents indemnisés en 2010

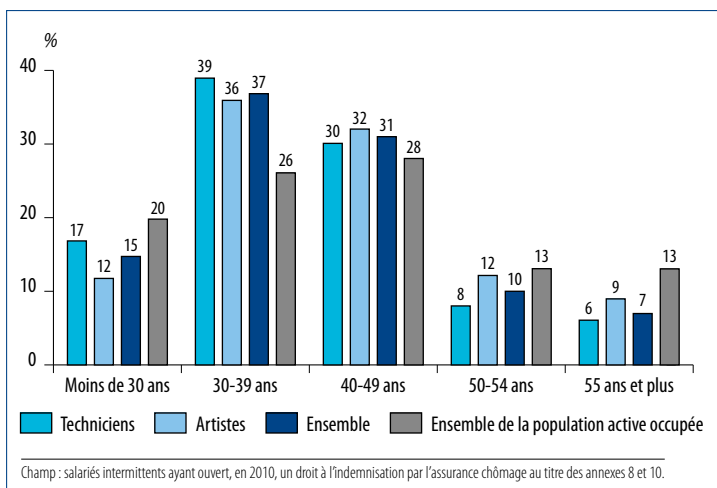
L'exploitation des données fournies par Pôle emploi concernant les intermittents du spectacle ayant ouvert un droit à l'assurance chômage et ayant bénéficié d'au moins une période d'indemnisation en 2010 permet d'analyser les parcours de cette population (voir « Données et méthodologie », p. 31).

Parmi eux, les artistes désignent les salariés intermittents du spectacle dont la majorité des heures travaillées au cours de la période d'observation, qui court du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015, sont exercées au titre de l'annexe 10 de la convention d'assurance chômage telle que définie par Pôle emploi, tandis que les techniciens désignent ceux dont la majorité des heures travaillées sur toute la période d'observation sont exercées au titre de l'annexe 8 de ladite convention.

Les intermittents du spectacle ayant ouvert un droit à l'indemnisation par l'assurance chômage et ayant bénéficié d'au moins une période d'indemnisation en 2010 sont près de la moitié à habiter en Île-de-France (43 %). À la différence de la population active occupée en France, qui est presque paritaire (53 % d'hommes et 47 % de femmes), celle des intermittents du spectacle indemnisés en 2010 se caractérise par une présence plus marquée d'hommes (67 %).

Comparés à la population des actifs occupés, les intermittents du spectacle comptent à la fois moins de jeunes (15 % ont moins de 30 ans contre 20 %) et de seniors (7 % sont âgés de 55 ans et plus contre 13 %),

Graphique 2 – Classes d'âge des intermittents du spectacle et de l'ensemble de la population active en 2010



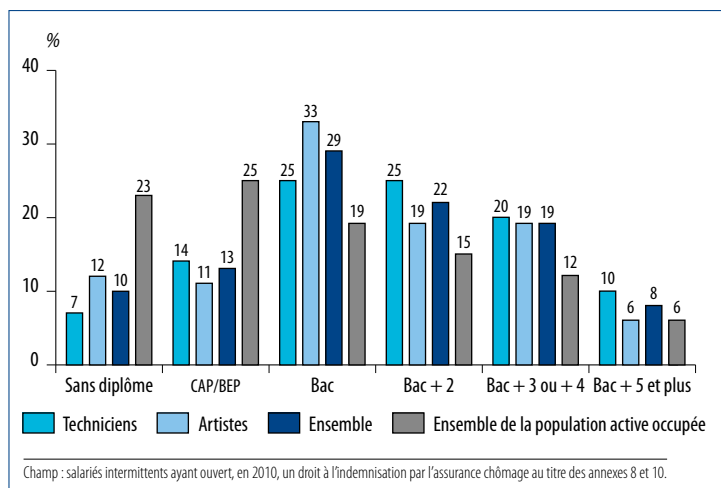
Source : Fichier historique statistique de Pôle emploi/Fichier national des allocataires/Données comptables du Centre de recouvrement d'Annecy, DEPS, ministère de la Culture, 2020

tandis que les classes d'âge intermédiaires, entre 30 et 39 ans, sont surreprésentées (37 % contre 26 %) (graphique 2).

Les intermittents du spectacle comptent une proportion plus élevée d'individus diplômés (graphique 3). Ainsi, plus de la moitié d'entre eux sont titulaires d'un diplôme de niveau équivalent à deux années d'études après le baccalauréat, contre un tiers parmi la population des actifs occupés. La population des intermittents du spectacle se caractérise également par une faible part de non-diplômés (seulement 10 %, contre 23 % parmi l'ensemble des actifs occupés).

Techniciens et artistes présentent toutefois des caractéristiques sociodémographiques sensiblement différentes. La sous-population des artistes se distingue ainsi par la présence plus importante de femmes (35 % contre 30 % des techniciens) et de titulaires d'un baccalauréat (33 % contre 25 % des techniciens). Elle compte également une proportion sensiblement supérieure d'individus âgés de 50 ans et plus (21 % contre 14 % des techniciens). À l'inverse, la présence de jeunes de moins de 30 ans (17 % contre 12 % des artistes) et de Franciliens (53 % contre 34 % des artistes) est plus marquée chez les techniciens.

Graphique 3 – Niveau de diplôme des intermittents du spectacle et de l'ensemble de la population active en 2010



Source : Fichier historique statistique de Pôle emploi/Fichier national des allocataires/Données comptables du Centre de recouvrement d'Annecy, DEFS, ministère de la Culture, 2020

Plus d'heures travaillées déclarées pour l'ouverture du droit à l'assurance chômage du côté des techniciens

Les 507 heures nécessaires à l'ouverture du droit à l'indemnisation chômage au titre des annexes 8 et 10 sont cherchées tout au long de la période de référence, qui compte 319 jours pour les artistes et 304 jours pour les techniciens, précédant le dernier contrat de travail exécuté. Pour ouvrir un droit à l'indemnisation par l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10, les intermittents du spectacle présents dans la base de Pôle emploi en 2010 ont travaillé en moyenne 593 heures. Les techniciens enregistrent un nombre d'heures travaillées plus important que les artistes (613 heures contre 574 heures).

Cette ouverture du droit à l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10 a permis aux intermittents du spectacle de bénéficier d'une indemnité journalière de 58 euros en moyenne en 2010. Les techniciens bénéficient d'une indemnité journalière moyenne plus élevée que celle des artistes (63 euros contre 54 euros).

L'observation sur une période longue (11 années, soit 132 mois) des heures mensuelles travaillées des intermittents du spectacle permet de relever la saisonnalité de leur activité, caractérisée par deux mois creux (graphique 4). On note donc une augmentation de la proportion

d'intermittents n'effectuant aucune heure de travail au mois d'août (un artiste sur trois et quatre techniciens sur dix) et au mois de janvier (un quart des artistes et un tiers des techniciens).

Durant la période d'observation (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015), près des deux tiers des intermittents du spectacle ont exercé au moins trois emplois différents (64 % des techniciens et 63 % des artistes). Pour autant, et malgré la démultiplication de ces emplois, l'emploi principal⁴ reste le premier emploi exercé au titre des annexes 8 et 10 pour deux tiers des intermittents du spectacle.

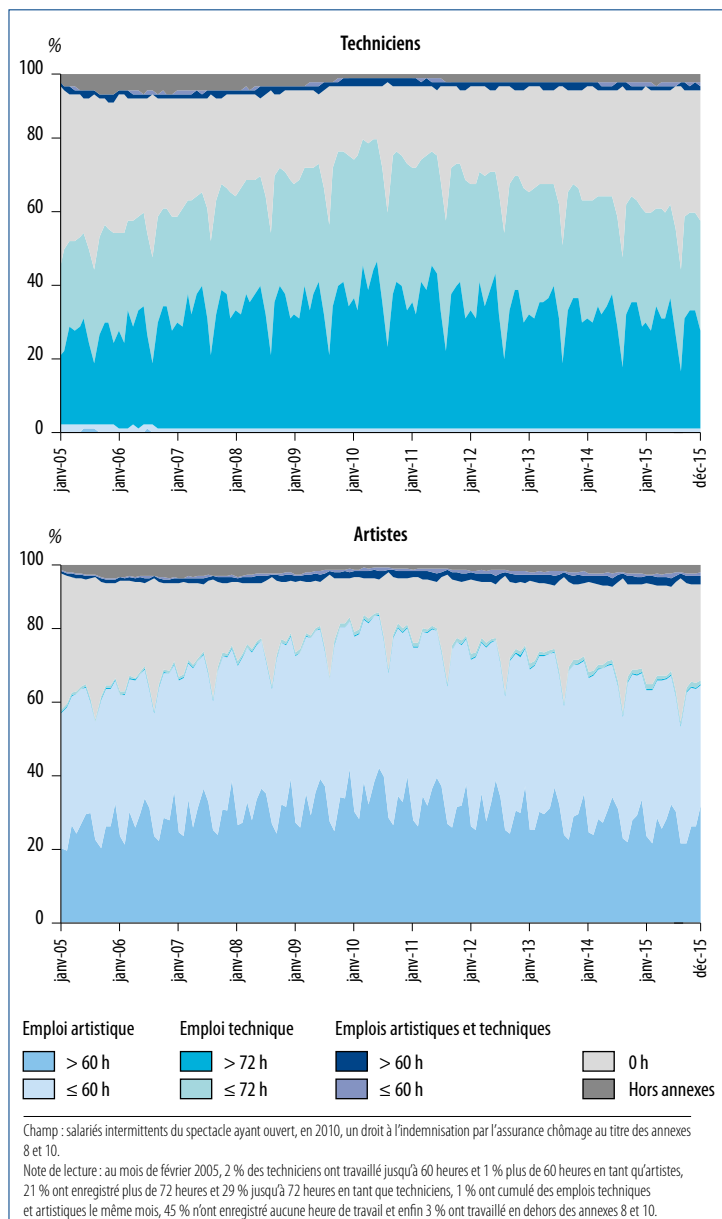
Il convient de relever également que le passage de technicien à artiste ou l'inverse reste rare. En effet, 92 % des techniciens ont intégré le secteur de l'intermittence en tant que technicien et le sont restés tout au long de leur carrière. Cette part est légèrement plus élevée encore chez les artistes : 95 % d'entre eux ont exercé dès leurs débuts des emplois artistiques.

Sur les 11 années d'observation, un technicien a consacré en moyenne 65 % de son temps à l'exercice d'un emploi technique, 2 % à un emploi artistique, 1 % au cumul des emplois artistiques et techniques le même mois et 3 % à un emploi qui relève du régime général d'assurance chômage (hors annexes 8 et 10) (graphique 4). Enfin, le temps restant se caractérise par une absence d'activité professionnelle, soit 29 % de la période d'observation pour les techniciens. Les artistes présentent, quant à eux, en moyenne une distribution sensiblement différente. Un artiste a consacré en moyenne plus de temps à des emplois artistiques (72 %), il connaît de ce fait une part moins importante de mois sans activité professionnelle (22 %). Comme pour les techniciens, l'exercice d'un emploi qui relève exclusivement de l'autre annexe de la convention d'assurance chômage est limité à 2 % au cours de la période d'observation, mais le cumul des emplois artistiques et techniques occupe en revanche une plus longue période (2 % en moyenne).

Cette photographie de la trajectoire des intermittents du spectacle cache cependant une diversité de parcours et de situations vis-à-vis de l'alternance entre activité, absence d'activité et indemnisation chômage des intermittents du spectacle. Il s'agit donc de distinguer, parmi les intermittents du spectacle, ceux qui ont réussi à se maintenir dans le secteur et ceux qui ont brièvement bénéficié de ce régime.

4. L'emploi principal est celui qui occupe la majorité des heures travaillées parmi l'ensemble des emplois occupés par l'intermittent du spectacle sur toute la période d'observation.

Graphique 4 – Répartition des intermittents selon le volume mensuel de travail, 1^{er} janvier 2005-31 décembre 2015



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/OEPS, ministère de la Culture, 2020

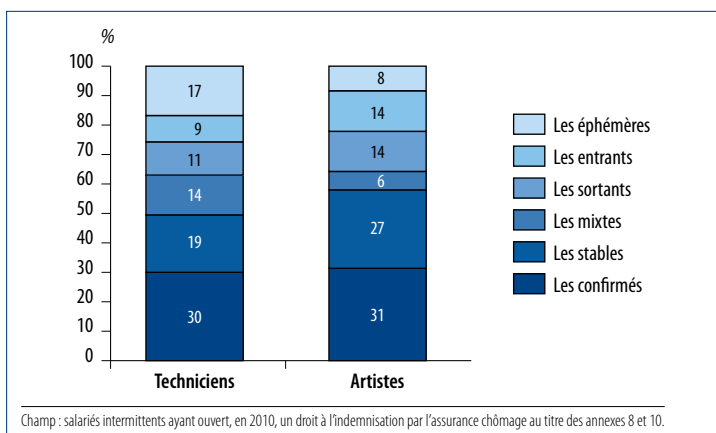
Des parcours de salariés intermittents des spectacles diversifiés

Afin de décrire les trajectoires des intermittents, la première étape consiste à déterminer les volumes de travail qui permettent de définir des séquences⁵. Huit états distincts ont été retenus (graphique 4)⁶ :

1. Travailler plus de 60 heures en tant qu'artiste.
2. Travailler 60 heures ou moins en tant qu'artiste.
3. Travailler plus de 72 heures en tant que technicien.
4. Travailler 72 heures ou moins en tant que technicien.
5. Ne pas travailler.
6. Travailler 60 heures ou moins en tant qu'artiste et avoir des heures de travail en tant que technicien le même mois.
7. Travailler plus de 60 heures en tant qu'artiste et avoir des heures de travail en tant que technicien.
8. Travailler en dehors des annexes 8 et 10.

Une analyse de séquences a ensuite été menée, suivie d'une classification hiérarchique ascendante afin de mettre l'accent sur les différents parcours des intermittents du spectacle (voir « Données et méthodologie », p. 31).

Graphique 5 – Répartition des techniciens et des artistes selon le type de parcours



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

5. Une séquence est définie comme une liste ordonnée d'éléments. Chaque élément correspond à un état.

6. Les valeurs retenues pour les heures travaillées correspondent aux médianes.

La segmentation des intermittents du spectacle ayant ouvert un droit à l'assurance chômage dans le cadre des annexes 8 et 10 en 2010 a permis de distinguer six types de parcours selon le nombre d'heures mensuelles travaillées au cours de la période 2005-2015 (graphique 5).

Tableau 1 – Métier principal des techniciens salariés intermittents indemnisés en 2010

En %

En volume de travail	Confirmés	Stables	Mixtes	Sortants	Entrants	Ephémères	Ensemble
Emplois artistiques	0	0	3	0	0	0	0
Techniciens son, éclairage, vidéo, image	40	55	45	36	42	23	41
Techniciens costumes, coiffure, maquillage	8	4	4	5	6	5	6
Techniciens réalisation, régie	20	15	13	20	17	30	19
Techniciens plateaux, machinerie, décors	20	16	19	18	16	16	18
Autres emplois techniques	4	2	4	5	5	6	4
Personnels administratifs	8	8	12	16	14	20	12

Champ : salariés intermittents ayant ouvert, en 2010, un droit à l'indemnisation par l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10.

Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

Tableau 2 – Métier principal des artistes salariés intermittents indemnisés en 2010

En %

Métier principal	Confirmés	Stables	Mixtes	Sortants	Entrants	Ephémères	Ensemble
Artistes chorégraphiques	10	6	4	12	11	14	9
Artistes de cirque, artistes visuels	3	3	7	3	5	5	4
Artistes de la musique et du chant	40	67	40	41	49	42	49
Artistes dramatiques	40	20	37	33	31	28	31
Figurants & assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Autres emplois artistiques	1	2	2	6	2	7	3
Emplois techniques	5	2	10	5	2	4	4

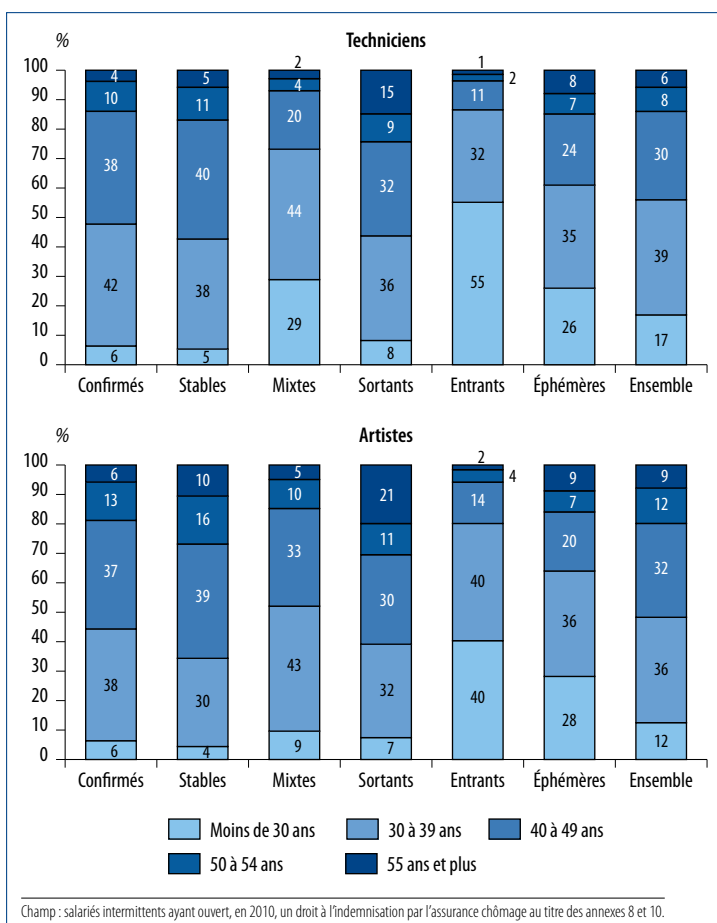
Champ : salariés intermittents ayant ouvert, en 2010, un droit à l'indemnisation par l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10.

Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

Les résultats de cette classification montrent que le métier principal exercé par les techniciens et les artistes diffère selon l'appartenance à un type de trajectoire particulier (tableaux 1 et 2).

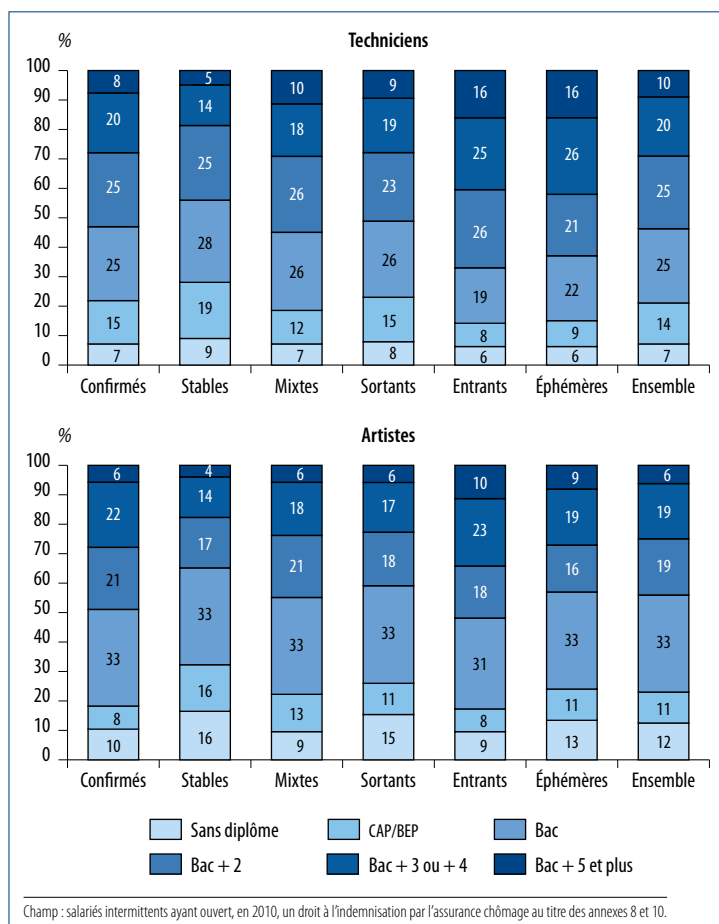
On constate également que l'âge (graphique 6) et le niveau du diplôme (graphique 7) influent sur les trajectoires des intermittents du spectacle, avec une répartition différente selon le groupe et la sous-population des intermittents du spectacle.

Graphique 6 – Répartition des salariés intermittents du spectacle selon le groupe et l'âge



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

Graphique 7 – Répartition des intermittents du spectacle par type de parcours selon le niveau de qualification

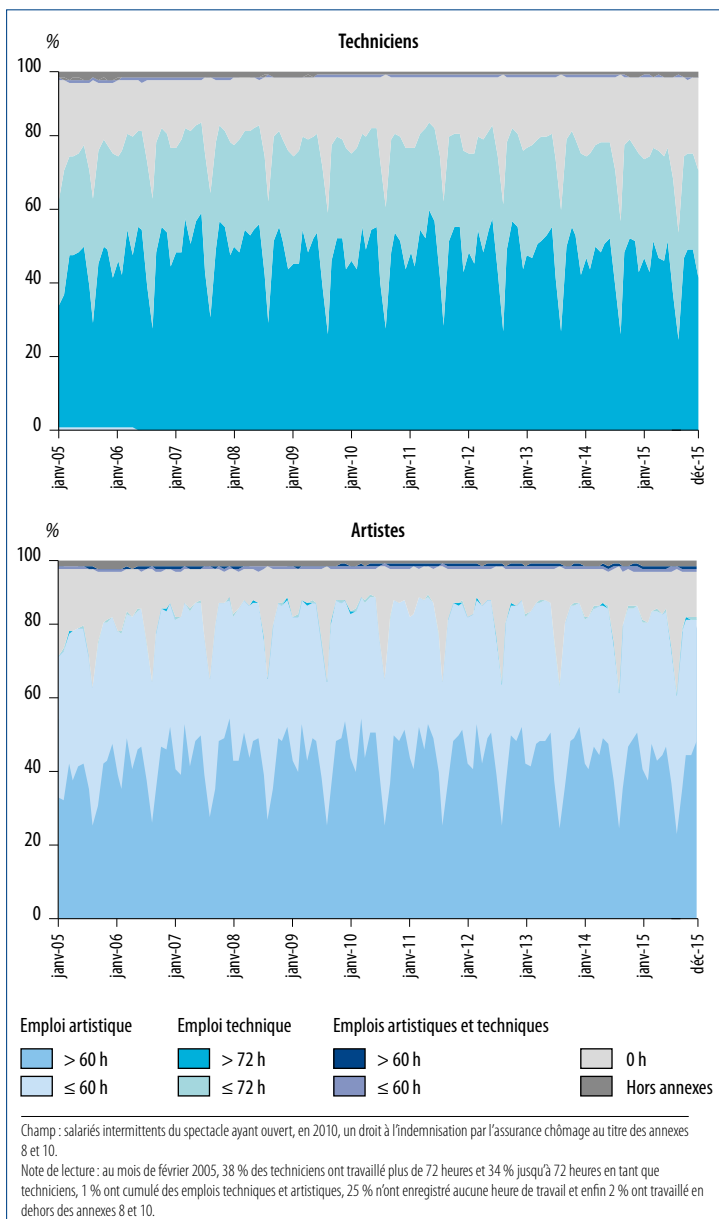


Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEFS, ministère de la Culture, 2020

Les confirmés (30 % des techniciens et 31 % des artistes)

Rassemblant près d'un tiers des intermittents, le groupe des « confirmés » connaît une situation pérenne tout au long de la période d'observation, caractérisée par un maintien durable dans le secteur (graphique 8). L'activité de ce groupe est régulière avec un volume horaire de travail mensuel élevé comparé aux autres groupes

Graphique 8 – Répartition des salariés intermittents du spectacle confirmés selon le volume mensuel de travail, 2005-2015



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/OEPS, ministère de la Culture, 2020

(65 heures en moyenne par mois pour les artistes et 73 heures pour les techniciens). Le recours au travail hors annexes des individus de ce groupe se limite en moyenne à un mois au cours des 132 mois observés. Les confirmés occupent plus souvent que les individus des autres groupes des emplois qui relèvent de leurs annexes respectives (103 mois pour les techniciens et 110 mois pour les artistes).

Étant donné l'important volume horaire travaillé, les intermittents confirmés enregistrent le nombre d'heures le plus élevé donnant lieu à l'ouverture du droit à l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10 (693 heures en moyenne pour les techniciens et 653 pour les artistes) en 2010. Ils bénéficient de ce fait des conditions d'indemnisation les plus favorables. Leurs indemnités journalières moyennes s'élèvent ainsi à 68 euros pour les techniciens et à 59 euros pour les artistes.

Les individus de ce groupe, qui compte un tiers de femmes, sont pour la plupart âgés de 30 à 54 ans (88 % des artistes et 90 % des techniciens) (graphique 6) et habitent plus souvent en Île-de-France (43 % des artistes et 61 % des techniciens). Ils sont également plus de la moitié à être titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent à un bac + 2 (graphique 7). Les artistes se distinguent cependant par une proportion plus élevée de titulaires d'un diplôme de niveau bac + 4 ou plus (22 % contre 19 % de l'ensemble des artistes).

En ce qui concerne le métier principal exercé⁷ (tableaux 1 et 2), les techniciens de ce groupe sont plus souvent techniciens de réalisation, de régie (20 %) ou techniciens plateaux, machinerie et décors (20 %), et dans une moindre mesure techniciens costumes, coiffure et maquillage (8 %). Les artistes, quant à eux, sont plus souvent artistes dramatiques (40 %). On note également que parmi les artistes de ce groupe, une petite part occupe un métier principal de technicien (5 %).

Par ailleurs, pour la plupart des intermittents de ce groupe, le métier principal correspond au premier métier exercé⁸ dans les secteurs du spectacle (70 % contre 66 % des techniciens et 68 % des artistes), signe d'une stabilité de leur emploi dans les métiers du spectacle.

Quatre individus sur dix de ce groupe ont commencé à travailler dans les secteurs du spectacle entre 1998 et 2002 (tableaux 3 et 4). Cette part est particulièrement élevée parmi les personnes âgées de 30 à 39 ans (57 %).

7. Le métier retenu comme principal est celui dont le nombre d'heures exercées est le plus élevé sur toute la période d'observation de 132 mois.

8. Il s'agit du premier emploi exercé à l'entrée sur les listes de Pôle emploi.

Les stables (19 % des techniciens et 27 % des artistes)

Ce groupe de salariés intermittents « stables » ressemble au premier groupe du point de vue de la régularité de l'activité et du maintien dans le secteur (graphique 9), avec cependant un moindre volume d'heures mensuelles travaillées en moyenne (58 heures pour les techniciens et 55 heures pour les artistes). Les individus de ce groupe connaissent moins souvent que ceux des autres groupes des mois d'inactivité (11 mois en moyenne sur 132 mois d'observation pour les artistes et 12 mois pour les techniciens) et ont, comme le groupe des confirmés, très peu recours au travail hors secteur des spectacles (1 mois en moyenne sur toute la période d'observation).

Ce groupe est constitué d'une majorité d'hommes (71 % des artistes et 81 % des techniciens), d'âge médian (entre 40 et 54 ans) (55 % des artistes et 51 % des techniciens). Les « stables » sont les moins nombreux à habiter en Île-de-France (40 % des techniciens et 21 % des artistes), dissuadés probablement par la concurrence qui s'exerce dans cette région⁹. Ce groupe compte plus d'individus non diplômés que les autres groupes (16 % des artistes et 9 % des techniciens) et d'individus titulaires d'un diplôme inférieur à bac + 3 (66 % des artistes et 72 % des techniciens). La plupart des membres de ce groupe sont entrés dans le secteur avant le mouvement social des intermittents du spectacle, appelé communément « la crise des intermittents » de 2003. C'est le cas de 86 % des artistes et de 83 % des techniciens. Cette proportion élevée d'entrants avant la crise de 2003 concerne aussi bien les seniors que les intermittents plus jeunes de ce groupe : près d'un tiers des jeunes artistes et un cinquième des jeunes techniciens âgés de moins de 30 ans en 2010 sont entrés dans le secteur entre 1998 et 2002

Tableau 3 – Répartition des techniciens selon le groupe de parcours et la date d'entrée dans le secteur

En %

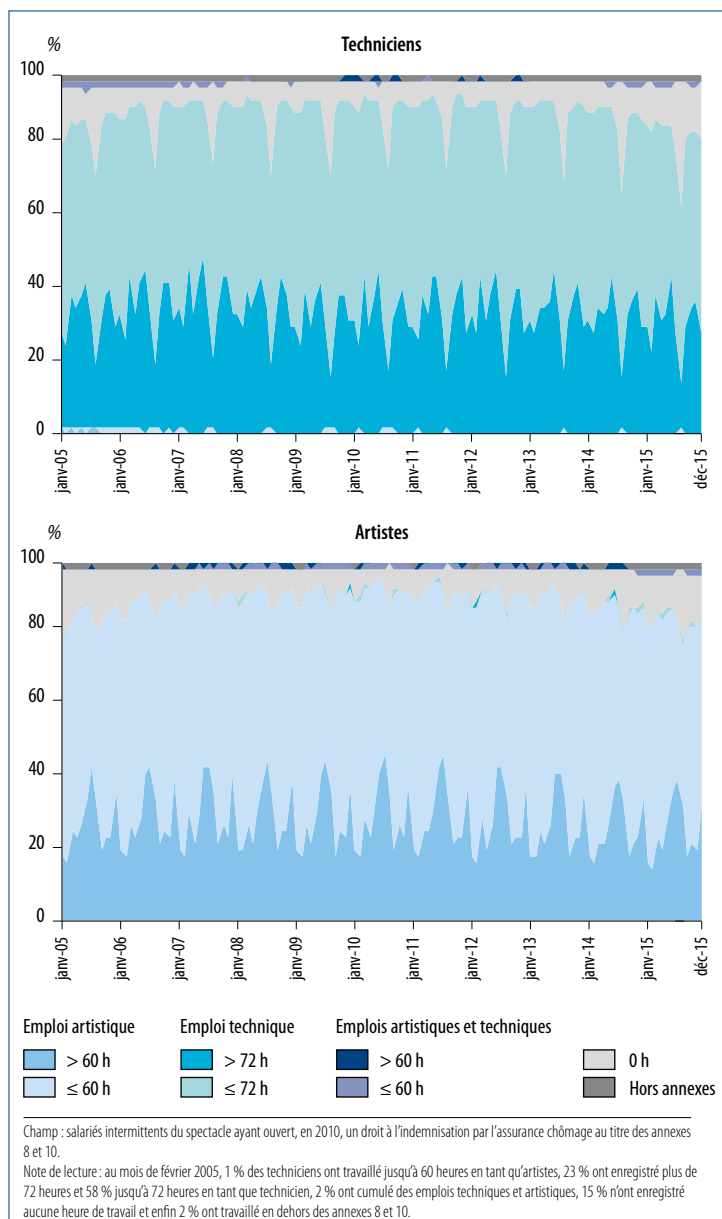
	Confirmés	Stables	Mixtes	Sortants	Entrants	Ephémères	Ensemble
Avant 1992	16	15	5	17	2	11	12
Entre 1992 et 1997	23	22	9	19	4	13	17
Entre 1998 et 2002	42	46	22	40	7	20	33
A partir de 2003	19	16	64	25	88	56	38
Ensemble	30	19	14	11	9	17	100

Champ : salariés intermittents ayant ouvert, en 2010, un droit à l'indemnisation par l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10.

Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

9. Serge KATZ, *Comédiens par intermittence. Le métier à l'épreuve de la disqualification professionnelle*, Paris, Presses du Châtelet, 2015.

Graphique 9 – Répartition des salariés intermittents stables selon le volume mensuel de travail, 2005-2015



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

Tableau 4 – Répartition des artistes selon le groupe de parcours et la date d'entrée dans le secteur

En %

	Confirmés	Stables	Mixtes	Sortants	Entrants	Ephémères	Ensemble
Avant 1992	18	19	14	20	3	7	16
Entre 1992 et 1997	24	24	20	22	6	11	20
Entre 1998 et 2002	42	43	41	38	12	20	36
A partir de 2003	16	13	25	20	79	61	28
Ensemble	31	27	6	14	14	8	100

Champ : salariés intermittents ayant ouvert, en 2010, un droit à l'indemnisation par l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10.

Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

(tableau 3). Plus de la moitié des techniciens « stables » occupent un poste de technicien son, éclairage, vidéo et image, tandis que les artistes de ce groupe sont pour les deux tiers d'entre eux artistes de la musique et du chant.

Les mixtes (14 % des techniciens et 6 % des artistes)

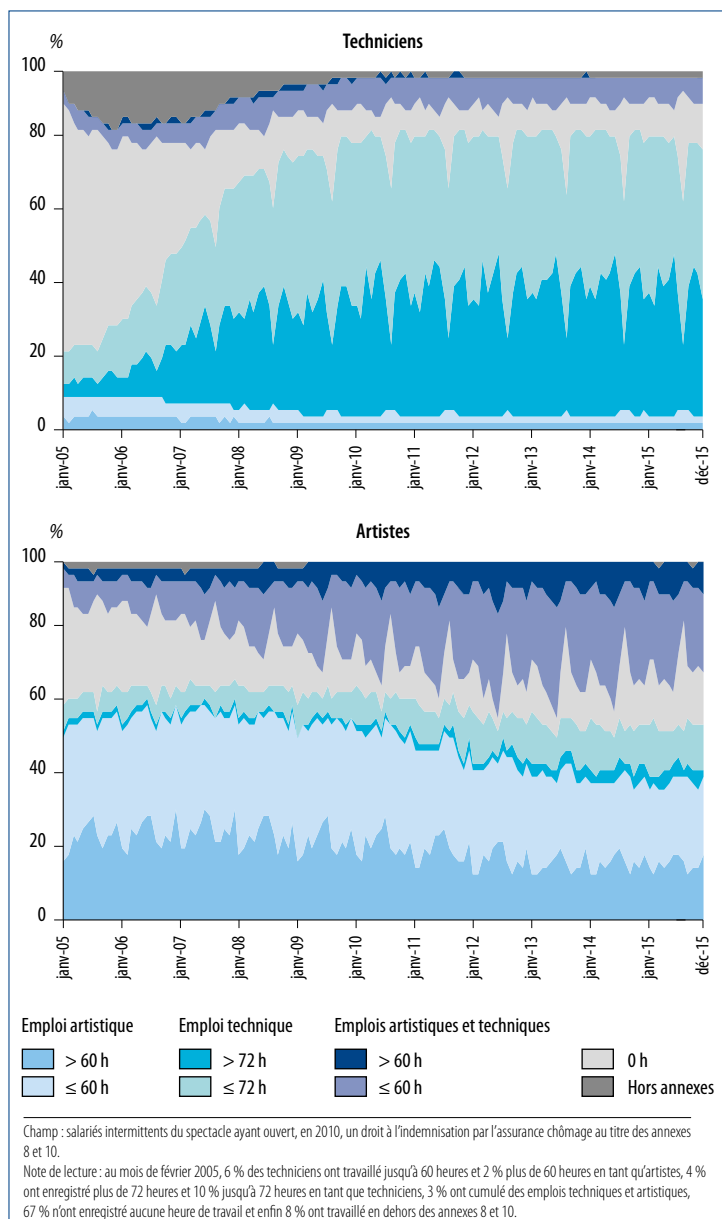
Le groupe des salariés intermittents « mixtes » se distingue des deux premiers par le nombre de mois important pendant lesquels ses membres cumulent des emplois artistiques et techniques le même mois (10 mois pour les techniciens et 32 mois pour les artistes) (graphique 10). Les individus de ce groupe occupent plus souvent des postes relevant de l'autre annexe de la convention d'assurance chômage (les techniciens travaillent en moyenne 6 mois en tant qu'artistes alors que les artistes occupent pendant 14 mois des emplois techniques). Ils ont, en outre, un recours plus fréquent à l'emploi hors annexes 8 et 10 (6 mois pour les techniciens et 2 mois pour les artistes).

Les mixtes ont connu une entrée relativement tardive dans les secteurs des spectacles (86 % des techniciens et 66 % des artistes à partir de 1998) y compris parmi les plus âgés (un tiers des personnes âgées de plus de 55 ans a intégré le secteur entre 1998 et 2002, et un cinquième environ à partir de 2003).

En raison de la diversité des activités des individus de ce groupe, ils sont nombreux à avoir occupé au moins 9 emplois différents au cours de la période d'observation (70 % des techniciens et 74 % des artistes)¹⁰

10. Cette proportion est égale à 53 % parmi l'ensemble des techniciens et seulement à 30 % chez les artistes.

Graphique 10 – Répartition des salariés intermittents mixtes selon le volume mensuel de travail, 2005-2015



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

et à exercer un métier principal qui diffère du premier métier exercé dans le secteur du spectacle (47 % des techniciens et 46 % des artistes).

Le groupe des salariés intermittents « mixtes » est à dominante masculine (75 % des techniciens et 73 % des artistes contre 70 % de l'ensemble des techniciens et 65 % de l'ensemble des artistes), formé d'individus âgés de 30 à 39 ans (44 % des techniciens et 43 % des artistes contre un tiers) et titulaires d'un bac ou d'un bac + 2 (52 % des techniciens et 54 % des artistes).

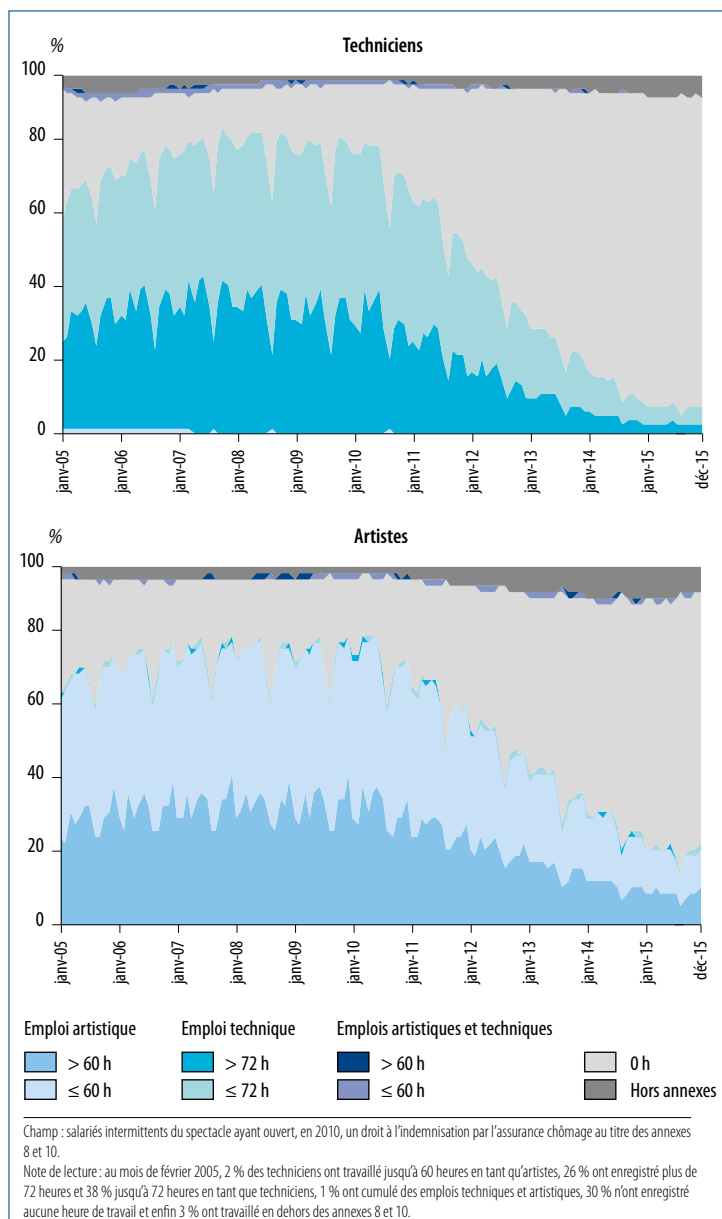
Les jeunes de moins de 30 ans sont particulièrement présents parmi les techniciens « mixtes » (29 % contre 17 % de l'ensemble des techniciens) et occupent plus souvent un poste de techniciens éclairage, vidéo et image (44 % contre 31 %). Du côté des artistes « mixtes », les artistes dramatiques (37 % contre 31 % de l'ensemble des artistes) et les artistes du cirque (7 % contre 4 %) sont plus présents. On note par ailleurs qu'en raison du cumul fréquent d'emplois techniques et artistiques par les membres de ce groupe, un artiste sur dix exerce un emploi technique en guise d'emploi principal sur toute la période.

Les sortants (11 % des techniciens et 14 % des artistes)

Les salariés intermittents « sortants » enregistrent une activité intense au début de la période d'observation avant de sortir des listes de Pôle emploi (graphique 11). Sur les 132 mois d'observation, les membres de ce groupe sont restés inactifs en moyenne 55 mois. Ainsi, 13 % seulement des techniciens de ce groupe et 28 % des artistes sont présents le dernier mois de la période (décembre 2015), tandis que 30 % des techniciens et 55 % des artistes le sont au cours de la dernière année (janvier-décembre 2015). L'activité hors annexes 8 et 10 est limitée à 4 mois pour les techniciens et à 5 mois pour les artistes, et se produit à la fin de l'année 2015. L'exercice d'un emploi relevant de l'autre annexe est très limité pour les intermittents appartenant à ce groupe (2 mois en moyenne). Pendant les mois travaillés, les « sortants » enregistrent, au titre de leurs annexes respectives, un volume horaire mensuel moyen moins important que celui des membres des précédents groupes. Ainsi, les techniciens travaillent en moyenne 41 heures par mois et les artistes 40 heures.

La sortie à la fin de la période d'observation peut trouver deux explications. Tout d'abord, étant donné la part relativement importante de personnes âgées de 55 ans et plus en 2010, entrées dans le secteur avant 1992, cette sortie peut traduire un départ à la retraite pour ces salariés intermittents. Ensuite, l'exercice d'un emploi administratif pour une part importante des techniciens peut amener ces individus

Graphique 11 – Répartition des salariés intermittents sortants selon le volume mensuel de travail, 2005-2015



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

à occuper un emploi plus pérenne et ainsi sortir du cadre de l'annexe 8 du régime d'assurance chômage.

Les seniors (15 % des techniciens et 21 % des artistes) sont particulièrement présents dans ce groupe. Les techniciens appartenant à ce groupe sont plus souvent âgés de 40 à 54 ans (41 % contre 38 % de l'ensemble des techniciens). Les artistes intermittents sortants se distinguent quant à eux par la présence plus marquée de femmes (39 % contre 35 %), de non-diplômés (15 % contre 12 %) et de Franciliens (38 % contre 34 %). Les artistes de ce groupe exercent également plus souvent des emplois d'artistes dramatiques (33 % contre 31 %) ou chorégraphiques (12 % contre 9 %).

Les entrants (9 % des techniciens 14 % des artistes)

Au début de la période d'observation, les salariés intermittents « entrants » sont plus nombreux à effectuer des heures relevant du régime général de l'assurance chômage avant d'intégrer durablement les secteurs des spectacles (graphique 12). Ces entrants ont consacré en moyenne 5 mois, sur les 132 mois d'observation, à des emplois ne relevant pas des annexes 8 et 10.

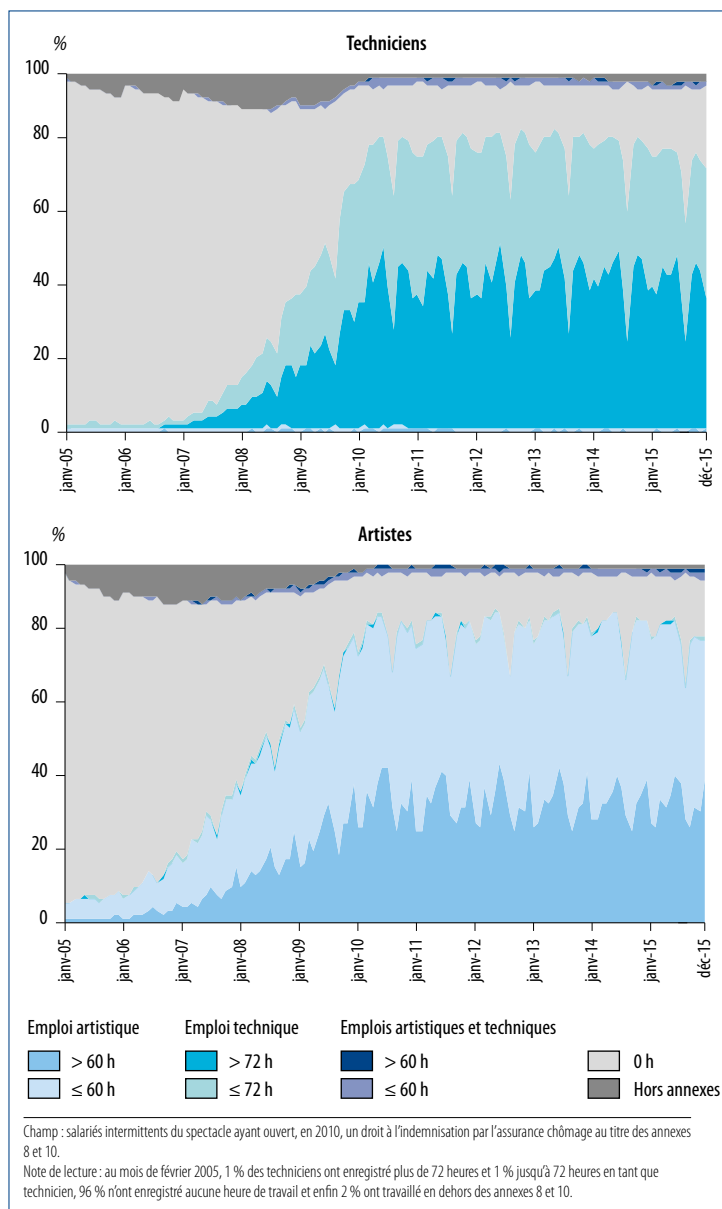
Durant les mois travaillés, les salariés intermittents du spectacle entrants enregistrent un nombre d'heures mensuel moyen bien inférieur à celui effectué par les confirmés ou les stables : les techniciens ont travaillé en moyenne 43 heures par mois et les artistes 39 heures par mois dans leurs domaines respectifs.

La plupart des intermittents du groupe des entrants sont entrés tardivement dans les secteurs des spectacles (88 % des techniciens et 79 % des artistes après 2003). Cette entrée tardive concerne aussi bien les jeunes que les plus âgés.

Les salariés intermittents du spectacle entrants sont constitués d'un tiers de femmes. Il s'agit du segment le plus jeune (55 % des techniciens et 40 % des artistes ont moins de 30 ans) et le plus diplômé, avec 67 % des techniciens et 51 % des artistes titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 ou plus, et 16 % des techniciens et 10 % des artistes titulaires d'un diplôme de niveau bac + 5. Les individus âgés de 30 à 39 ans sont aussi surreprésentés parmi les artistes entrants.

Les techniciens de ce groupe habitent plus souvent en Île-de-France (57 %) et exercent majoritairement le métier de technicien son, éclairage, vidéo et image (42 %) en plus d'emplois administratifs (14 %).

Graphique 12 – Répartition des salariés intermittents entrants selon le volume mensuel de travail, 2005-2015



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEFS, ministère de la Culture, 2020

Les éphémères (17 % des techniciens et 8 % des artistes)

Les salariés intermittents « éphémères » font un passage bref par le régime relevant de l'intermittence du spectacle : les techniciens ont occupé pendant 44 mois en moyenne un emploi relevant des annexes 8 et 10, et les artistes pendant 33 mois, au cours de la période d'observation de 132 mois (graphique 13). En ce qui concerne l'intensité du travail dans leur sous-population respective, les individus de ce groupe enregistrent le nombre d'heures mensuelles moyen le plus faible, durant les mois travaillés, comparés aux individus des autres groupes : les techniciens ont travaillé en moyenne 29 heures par mois alors que les artistes n'ont déclaré que 23 heures mensuelles. On observe également un pic d'activité propre aux individus de ce groupe, peu avant l'ouverture, en 2010, du droit à l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10.

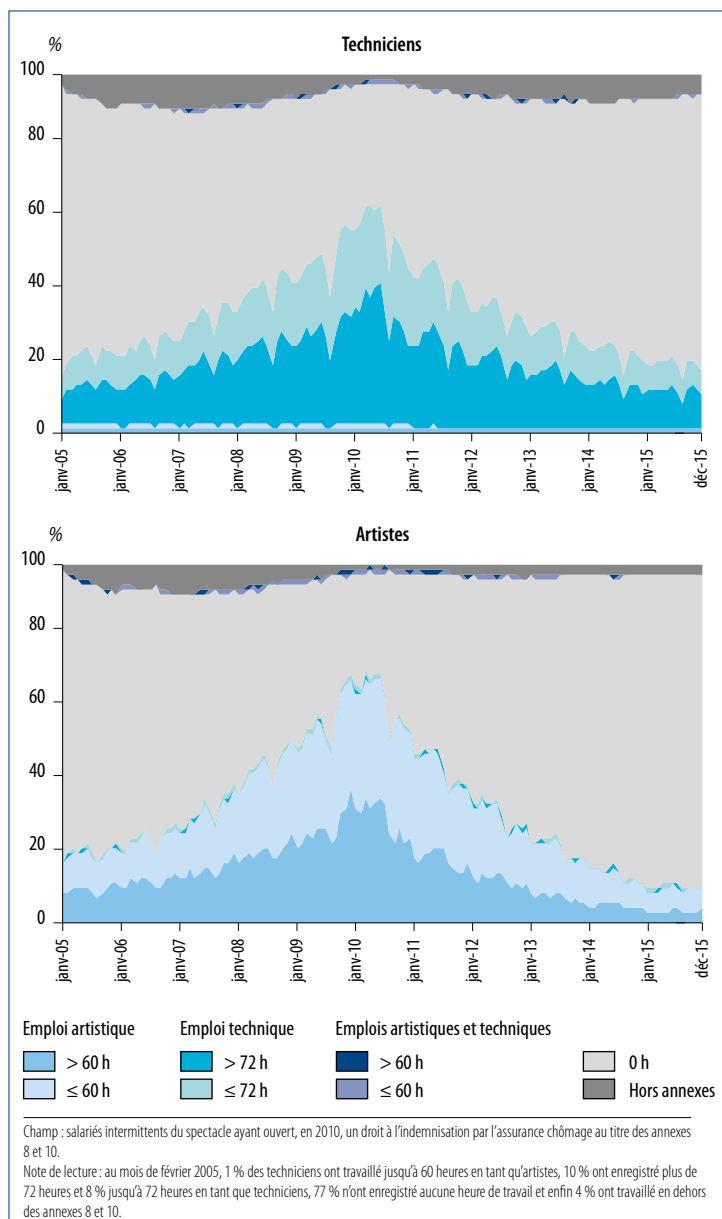
Les éphémères se distinguent par le recours plus fréquent au travail hors des secteurs et des métiers couverts par l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10 (8 mois pour les techniciens et 6 mois pour les artistes). Le volume horaire du travail relevant du régime général des individus de ce groupe est également plus important que celui des autres groupes : les techniciens ont travaillé en moyenne 9 heures par mois et les artistes 11 heures par mois en dehors des annexes 8 et 10. Ce travail hors du secteur des spectacles a pu intervenir à n'importe quel moment de la période d'observation.

Durant la période de référence qui a servi à l'ouverture du droit à l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10 en 2010, on compte 550 heures en moyenne travaillées dans les secteurs des spectacles pour les techniciens éphémères et 515 heures pour les artistes, soit les volumes horaires les plus faibles des cinq groupes.

En ce qui concerne les caractéristiques sociodémographiques, les salariés intermittents éphémères se différencient des autres groupes par la surreprésentation des femmes (4 intermittents sur 10). Les jeunes (26 % des techniciens et 28 % des artistes sont âgées de moins de 30 ans) et les individus très diplômés (42 % des techniciens et 28 % des artistes sont titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 et plus) sont très présents dans ce groupe, qui rassemble des individus habitant plus souvent que les autres en Île-de-France (63 % des techniciens et 43 % des artistes). La forte concurrence professionnelle qui s'exerce en Île-de-France a pu jouer un rôle dans leur éviction du régime. Le groupe des éphémères se distingue également par la présence plus marquée d'étrangers (5 % des techniciens et 13 % des artistes)¹¹ que dans les autres groupes.

11. Cette proportion s'élève à 3 % parmi les techniciens et à 6 % parmi les artistes

Graphique 13 – Répartition des salariés intermittents éphémères selon le volume mensuel de travail, 2005-2015



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/DEPS, ministère de la Culture, 2020

Comme pour le groupe des entrants, les éphémères sont nombreux à connaître une entrée tardive dans le régime de l’intermittence du spectacle (56 % des techniciens et 61 % des artistes ont intégré le secteur après la crise des intermittents de 2003), qui concerne toutes les tranches d’âge.

Sont surreprésentées parmi les techniciens de ce groupe les personnes âgées d’au moins 55 ans (8 %) travaillant en tant que techniciens de la réalisation et de la régie (29 % des éphémères) ou occupant des postes administratifs (20 %). C’est peut-être la recherche d’un emploi pérenne qui a conduit les administratifs de ce segment à ne pas se maintenir dans les annexes 8 et 10 du régime d’assurance chômage en optant pour un emploi plus stable.

Les chorégraphes sont les professionnels artistiques le plus particulièrement représentés au sein de ce groupe (14 %).

Probabilité de connaître une trajectoire confirmée

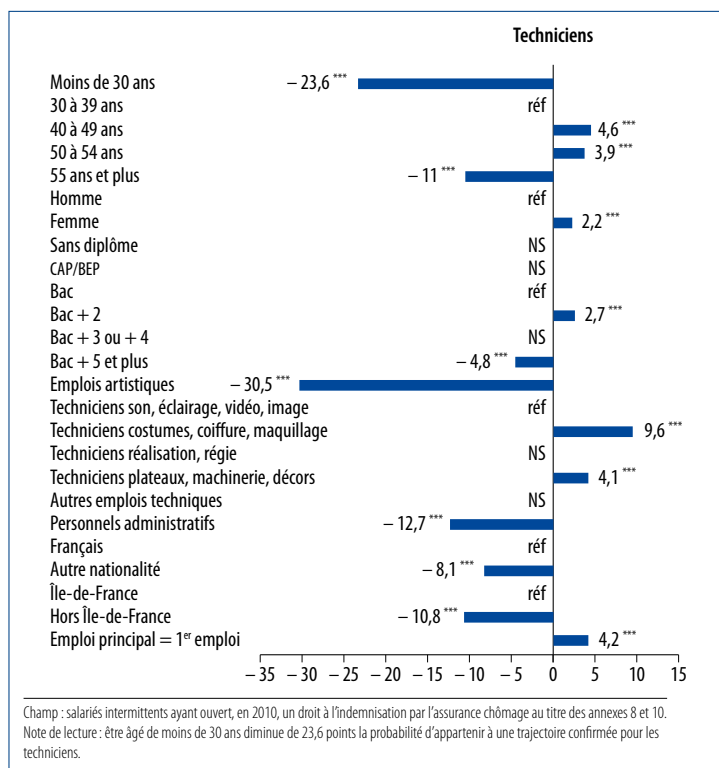
Un modèle Logit a permis d’estimer, « toutes choses égales par ailleurs », la probabilité de s’inscrire dans une trajectoire confirmée, en prenant en compte les caractéristiques individuelles des techniciens et des artistes.

Pour les techniciens, le fait d’être une femme joue positivement sur l’accession au groupe des confirmés, ce qui peut traduire un effet de sur-sélection. Les salariés intermittents du spectacle forment en effet un groupe majoritairement masculin, en particulier parmi les techniciens (seulement 30 % de femmes). Dès lors, les femmes qui réussissent à intégrer ce métier et à se maintenir dans le régime de l’intermittence présentent des caractéristiques qui les amènent à s’inscrire dans une trajectoire durable. Ainsi, même si elles ont une probabilité plus faible de devenir techniciennes dans le spectacle, la variable sexe joue positivement sur l’appartenance au groupe des confirmés. Cet effet ne se retrouve pas chez les artistes, où les femmes ont une probabilité moindre d’accéder à la trajectoire des confirmés.

L’âge est une variable discriminante aussi bien pour les techniciens que pour les artistes. En effet, les jeunes de moins de 30 ans et les seniors (âgés de 55 ans et plus) présentent une probabilité moins importante de s’inscrire dans une trajectoire confirmée, tandis qu’à l’inverse, les individus âgés de 40 à 54 ans ont plus de chances d’accéder à ce type de trajectoire.

Les salariés intermittents du spectacle indemnisés présentent des caractéristiques spécifiques comparés au reste de la population active : ils disposent notamment d’un niveau de diplôme plus élevé, puisqu’ils

Graphique 14 – Probabilité d’appartenir au groupe des techniciens confirmés

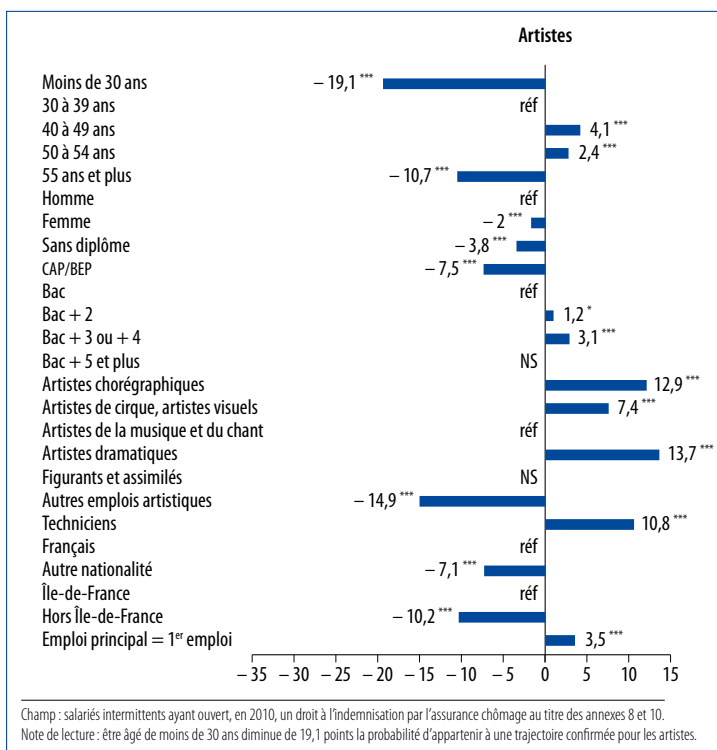


Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/BEPS, ministère de la Culture, 2020

sont près de la moitié à être titulaires d'au moins un bac + 2. Dans ce contexte, parmi les techniciens, les non-diplômés et les titulaires d'un CAP ou d'un BEP ont autant de chances de s'inscrire dans la trajectoire des confirmés que les titulaires d'un bac. Pour les artistes, en revanche, les titulaires d'un diplômé inférieur à un baccalauréat ont une probabilité moins élevée d'accéder à une trajectoire confirmée.

Les Franciliens ont également une probabilité moindre de se retrouver dans une trajectoire d'emploi de bonne qualité (groupe des confirmés), qu'ils soient artistes ou techniciens. Cette situation s'applique également aux individus de nationalité étrangère, qui ont moins de chances que les salariés intermittents français de connaître une trajectoire solide.

Graphique 15 – Probabilité d'appartenir au groupe des artistes confirmés



Source : Pôle emploi – Fichier historique statistique des demandeurs d'emploi et Fichier national des allocataires 2005-2015/peps, ministère de la Culture, 2020

Pour les techniciens comme pour les artistes, les résultats montrent que si le métier principal est le premier emploi exercé, la probabilité de s'inscrire dans une trajectoire pérenne marquée par une situation stable dans le secteur et un volume horaire de travail mensuel élevé est plus forte.

Les caractéristiques des emplois jouent quant à elles un rôle important dans l'appartenance à une trajectoire plus ou moins pérenne. Ainsi, chez les artistes, le fait d'occuper principalement un poste d'artiste chorégraphique ou dramatique, comparé au fait d'être musicien ou chanteur, influe positivement sur la probabilité d'accéder à une trajectoire de « confirmés ». Parmi les techniciens, ceux travaillant principalement en tant que techniciens costumes, coiffure ou maquillage, ou techniciens plateaux, machinerie et décors ont

plus de chances d'appartenir au groupe des confirmés comparés aux techniciens son, éclairage, vidéo ou image. En revanche, les personnels administratifs ont une probabilité moins élevée de s'inscrire dans ce type de trajectoire.

Les résultats de cette observation de onze années confirment que les intermittents du spectacle, et plus particulièrement ceux qui bénéficient du régime de protection sociale prévu aux annexes 8 et 10 de l'assurance chômage, aux carrières plus pérennes dans le secteur, présentent des caractéristiques sociodémographiques spécifiques par rapport au reste de la population active. Ils sont ainsi plus nombreux à résider en Île-de-France. Ils constituent une population majoritairement masculine, en particulier au sein des techniciens. En outre, ils sont bien plus diplômés que le reste de la population active, puisque près d'un intermittent sur deux possède un diplôme au moins égal à un bac + 2.

Bien qu'ils aient des parcours vis-à-vis de l'intermittence du spectacle similaires, les techniciens et les artistes appartenant aux différents groupes présentent des caractéristiques individuelles légèrement différentes. L'analyse a permis de dégager six groupes de trajectoires : les confirmés, marqués par une situation pérenne dans le secteur et une activité soutenue tout au long de la période ; les stables, qui constituent également un groupe aux trajectoires solides, mais dans une moindre mesure ; les mixtes, qui cumulent des emplois d'artistes et de techniciens ; les entrants dans le régime d'indemnisation prévu aux annexes 8 et 10 ; les sortants des secteurs des spectacles ; et enfin, les éphémères, caractérisés par un passage bref dans ces métiers. Le groupe des confirmés, aux trajectoires de meilleure qualité, réunit 31 % des artistes et 30 % des techniciens. Le groupe des éphémères, aux trajectoires plus fragiles, regroupe quant à lui 8 % des artistes et 17 % des techniciens. Les mixtes, enfin, ne rassemblent que 6 % des artistes et 14 % des techniciens.

Prolongement : parcours des intermittents du spectacle et crise sanitaire

Les données disponibles ne permettent pas d'étudier à ce stade les effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Celle-ci a lourdement touché le secteur du spectacle, affectant ainsi l'activité des intermittents du spectacle. L'annulation de la plupart des festivals et spectacles ne s'arrête pas à la période de confinement mais se prolonge jusqu'à la fin de l'année 2020 et certainement au-delà. Si plusieurs mesures (voir « Mesures en faveur des intermittents du

spectacle suite à la crise sanitaire due à la Covid-19 », p. 33) ont été prises en faveur des intermittents du spectacle pour limiter l'impact de cette crise, elles sont destinées pour la plupart aux intermittents du spectacle bien établis dans le secteur et déjà pris en charge dans le cadre des annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage pendant la période de confinement. Les nouveaux entrants, en revanche, même s'ils bénéficient de l'allongement de la période de référence, au même titre que l'ensemble des salariés intermittents occupant des emplois relevant des annexes 8 et 10, peuvent payer un lourd tribut à cette crise. En effet, dans un secteur où la réputation constitue un élément clé du maintien dans le métier, l'interruption forcée de l'activité, même courte, peut empêcher les entrants de se maintenir dans le secteur et de tisser des liens avec les employeurs potentiels.

Dispositif de l'indemnisation chômage au titre des annexes 8 et 10 entre 2004 et 2016

La première protection sociale des salariés intermittents du spectacle date de 1936, avec la mise en place de conventions collectives précisant les tarifs minimaux pratiqués et les conditions d'emploi. La naissance effective de l'actuel dispositif d'assurance chômage à destination des intermittents du spectacle a eu lieu en 1979 et en 1984. Il visait un élargissement du droit à l'assurance chômage aux professionnels du spectacle tout en tenant compte de la spécificité de leur secteur d'activité. Depuis, le régime a connu plusieurs modifications de ses conditions d'accès. Le dernier accord en date a été mis en place en 2016.

L'ouverture du droit à l'assurance chômage au titre des annexes 8 (pour les techniciens) et 10 (pour les artistes) de l'Unédic nécessite le recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) ou aux contrats collectifs. Ces deux types de contrat caractérisent donc l'emploi dans le secteur du spectacle et constituent une dérogation au CDD ordinaire. Le contrat de travail ainsi établi peut-être conclu sans terme, il prend fin après la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Il ne nécessite pas un délai de carence entre deux contrats et permet un renouvellement sans limite. Les contrats collectifs, quant à eux, permettent d'engager avec un seul contrat plusieurs intermittents.

Après la mise en place de la convention d'assurance chômage de 2004, et jusqu'en 2016, pour ouvrir un droit à l'indemnisation par l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10, les salariés intermittents du spectacle doivent travailler au moins 507 heures, sur une période de 10 mois pour les techniciens et de 10 mois de demi pour les artistes. Durant cette période, une fois que le droit à l'indemnisation par l'assurance chômage est ouvert, les intermittents du spectacle indemnisés bénéficient d'une durée d'indemnisation maximale de 243 jours. Depuis 2016, cette durée est passée à 365 jours.

Pour prétendre à une indemnisation au titre des annexes 8 et 10, les intermittents du spectacle doivent exercer un emploi dans le secteur de l'intermittence du spectacle. Il s'agit pour les techniciens d'occuper un emploi de la liste des emplois fixée par la convention d'assurance chômage pour le compte d'un employeur relevant de l'article L. 5422.13 ou L. 5424.1 du code du travail. Les artistes relevant de l'annexe 10, quant à eux, doivent exercer la fonction d'artiste telle que définie par l'article L. 7121.2 et suivant du code du travail.

En plus des heures de travail qui font l'objet d'un CDD d'usage, sont comptabilisés, pour la détermination des 507 heures nécessaires à l'ouverture du droit à l'assurance chômage, les congés maladie et les accidents du travail, à raison de 5 heures par jour, à condition qu'ils soient indemnisés par la Sécurité sociale. Les heures d'enseignement peuvent également être prises en compte, uniquement pour les artistes, dans la limite de 55 heures pour chaque nouvelle ouverture du droit à l'indemnisation par l'assurance chômage.

Données et méthodologie

L'échantillon est issu d'une exploitation des données du Fichier historique statistique (FHS) et du Fichier national des allocataires (FNA) de Pôle emploi. Il concerne les intermittents ayant bénéficié d'une ouverture du droit et au moins d'une période indemnisée au cours de l'année 2010 au titre des annexes 8 et 10, que l'on suit entre 2005 et 2015. Les intermittents du spectacle ainsi retenus ont donc bénéficié des conditions d'affiliation à l'assurance chômage de l'accord conclu en 2004 sur toute la période étudiée.

Le FHS permet de disposer d'informations sur les caractéristiques individuelles des intermittents (sexe, date de naissance, diplôme, région d'habitation), tandis que le FNA renseigne sur les périodes d'indemnisation ainsi que sur les différents contrats de travail effectués et le nombre d'heures correspondant depuis l'entrée dans les listes de Pôle emploi. L'année 2010 est située à mi-chemin entre deux changements des règles d'indemnisation de la convention d'assurance chômage survenus en 2004 et en 2016. La délimitation de l'échantillon entre 2005 et 2015 a pour objectif d'éviter les sorties subies suite aux changements des conditions d'affiliation aux annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage. On dispose pour ces individus de l'ensemble de leurs contrats de travail et des heures travaillées, déclarés à Pôle emploi, aussi bien ceux effectués au titre des annexes 8 et 10 que ceux réalisés dans le cadre du régime général d'assurance chômage.

Un panel mensuel d'intermittents est réalisé en calculant pour chaque mois d'observation le nombre d'heures travaillées dans chaque domaine (artistes, techniciens ou régime général). Les trajectoires de ces intermittents sont observées mensuellement pendant 132 mois, allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015, et sont définies selon l'intensité du travail dans chaque secteur. Le choix d'une date de début et de fin commune à tous les individus permet de prendre en compte la saisonnalité de l'activité intermittente. L'échantillon ainsi constitué se compose de 71 092 individus qui ont ouvert un droit et ont bénéficié d'au moins une période d'indemnisation au titre des annexes 8 et 10 en 2010 (34 220 techniciens et 36 872 artistes).

Dans le but de réaliser une typologie des trajectoires des intermittents du spectacle ayant été indemnisés au titre des annexes 8 et 10, on utilise la méthode d'appariement optimal¹. Cette méthode a été utilisée pour la première fois en informatique pour la recherche de chaînes de caractères, puis s'est développée en biologie moléculaire pour l'analyse des séquences d'ADN ou des protéines, avant d'être introduite en sciences sociales au début des années 1990 grâce aux travaux d'Abbott et de ses co-auteurs^{2,3}.

La méthode d'appariement optimal repose sur l'analyse des séquences et permet ainsi d'étudier les successions des différents états dans la trajectoire. Une séquence est définie comme une liste ordonnée d'états, chaque état

1. Nicolas ROBETTE, *Explorer et décrire les parcours de vie : les typologies de trajectoires*, Paris, CEPED, coll. « Les collections du CEPED, Les clefs pour », 2011.

2. Andrew ABBOTT et John FORREST, "Optimal Matching Methods for Historical Sequences", *Journal of Interdisciplinary History*, vol. 16, n° 3, 1986, p. 471-494.

3. Andrew ABBOTT et Angel TSAI, "Sequence Analysis and Optimal Matching Methods in Sociology", *Sociological Methods and Research*, vol. 29, n° 1, 2000, p. 3-33.

correspondant à une situation dans laquelle se trouve un individu à un moment donné. À titre d'exemple, une séquence pourrait correspondre au fait de travailler plus de 60 heures en tant qu'artiste, puis de ne plus travailler, puis de travailler en dehors des annexes 8 et 10, puis de travailler moins de 60 heures en tant qu'artiste.

La méthode *d'appariement optimal* cherche à mesurer la distance entre les trajectoires afin d'observer la dissemblance ou la ressemblance entre séquences. La construction d'une typologie des intermittents indemnisés au titre des annexes 8 et 10 est faite sur la base de ces distances relatives entre séquences avec pour objectif de déterminer le coût total minimal de transformation. Les groupes ainsi construits sont les plus homogènes possibles tout en étant les plus différents possibles les uns des autres.

Dans la mesure où les artistes bénéficient généralement de conditions d'activité et de rémunération sensiblement moins favorables que les techniciens et dans le but de tenir compte des spécificités de chaque sous-population du spectacle, deux classifications distinctes ont été faites pour les techniciens et les artistes.

Mesures en faveur des intermittents du spectacle suite à la crise sanitaire due à la Covid-19

Les intermittents du spectacle ont accès à plusieurs aides pour pouvoir faire face aux difficultés rencontrées. Certaines d'entre elles préexistaient à la crise sanitaire. Les plus importantes sont présentées ci-dessous :

Le fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle

Ce fonds existait bien avant la crise liée à la Covid-19. Créé en 2007, il a pour objectif de sécuriser le parcours professionnel des artistes et techniciens du spectacle. Il s'adresse aux intermittents professionnels du spectacle ayant bénéficié pendant au moins 5 ans (consécutifs ou pas) du régime d'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10, et ayant un projet professionnel déclaré. Le fonds de professionnalisation comprend un volet professionnel et social (conseils et validation du projet professionnel) et un volet indemnisation dont le rôle est d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens dans le cadre d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques pour ceux qui arrivent au terme de leurs droits à l'assurance chômage.

Aide Netflix confiée à Audiens

Il s'agit d'un fonds d'urgence créé suite à la crise sanitaire du coronavirus et qui s'adresse aux artistes et techniciens intermittents de l'audiovisuel et du cinéma. D'un montant de 500 euros, cette aide est accessible aux intermittents n'ayant pas pu renouveler leurs droits à l'assurance chômage au titre des annexes 8 et 10 depuis le 1^{er} janvier 2020 et ayant bénéficié d'une ouverture de droit au titre de ces mêmes annexes sur l'année 2019. Les bénéficiaires potentiels doivent avoir réalisé au moins 12 jours de travail ou cachets entre septembre 2019 et février 2020 pour des entreprises de la production audiovisuelle ou cinématographique ou de films d'animation.

Aide de techniciens et artistes du spectacle

C'est une aide ponctuelle et exceptionnelle gérée par Audiens. Elle est accordée aux artistes et techniciens du spectacle qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières importantes en raison de la crise sanitaire et qui ont subi plus de 5 jours ou cachets annulés au cours d'un mois civil.

Aides d'urgence pour la culture

Dix millions d'euros seront consacrés à la musique et cinq millions au spectacle vivant.

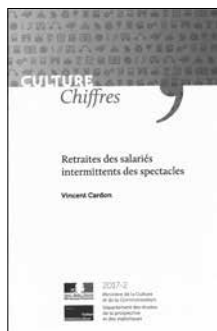
Les mesures exceptionnelles

Afin de ne pas pénaliser les intermittents du spectacle, le ministère du Travail a décidé un allongement de la période de référence qui sert au calcul de leur droit à l'indemnisation correspondant à la durée total du confinement (17 mars-11 mai 2020).

Maintien des droits à allocation chômage

Prolongation de la durée des droits à l'indemnisation par l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle jusqu'au 31 août 2021 (arrêté du 22 juillet 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenu de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du Code du travail ; ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020).

À lire aussi



20 pages.

Téléchargeable sur le site :

culturecommunication.gouv.fr/

Etudes-et-statistiques

et sur www.cairn.info

CULTURE CHIFFRES 2017-2

Retraites des salariés intermittents des spectacles

Vincent Cardon

Près de 14 000 retraités des spectacles perçoivent aujourd'hui une pension de retraite au terme d'un parcours professionnel marqué par l'intermittence. Depuis 1989, le nombre de retraités des spectacles a fortement progressé, suivant en cela l'évolution des effectifs intermittents au cours des trente dernières années. Les intermittents des spectacles dépendent du régime général pour leur retraite de base et disposent d'une retraite complémentaire, servie par Audiens.

Les retraités des spectacles prennent en moyenne leur retraite à 62 ans, et l'immense majorité d'entre eux (93 %) bénéficient d'une pension de retraite générale à taux plein. Le montant moyen des pensions totales diminue, du fait de l'érosion des retraites de base et complémentaires dont le montant baisse à mesure que les flux d'entrée en jouissance de la retraite se succèdent. Un nouveau retraité de 2009 touche ainsi une pension inférieure de 10 % à celle d'un nouveau retraité de 1999, ce qui s'explique essentiellement par la diminution du salaire annuel de référence servant de base au calcul de son montant.

L'évolution des retraites sur vingt ans révèle de profondes inégalités non seulement intergénérationnelles mais aussi interprofessionnelles et de genre : les retraites totales des artistes et des non cadres ayant pris leur retraite en 2009 sont inférieures de près de 13 000 euros annuels à celles des cadres. En outre, les femmes intermittentes des spectacles partent généralement à la retraite un peu plus tard que les hommes et touchent des pensions d'un montant inférieur, ce qui reflète des différences de carrières salariales défavorables aux femmes.



224 pages.
ISBN 978-2-11-151516-1
Commander l'ouvrage auprès
de la Documentation française
Téléchargeable sur le site :
www.cairn.info

QUESTIONS DE CULTURE

Temporalités du travail artistique : le cas des musicien-ne.s et des plasticien-ne.s

Sabrina Sinigaglia-Amadio, Jérémy Sinigaglia

De l'idéal romantique de la vie de bohème à la réalité, comment la vie d'un artiste s'organise-t-elle ? Les artistes ne sont-ils soumis à nulle autre contrainte que celle qu'ils s'imposent ? Les professions artistiques ont la réputation d'être des lieux d'épanouissement personnel et professionnel, des métiers dans lesquels il est possible de « prendre le temps », de se consacrer à ses activités propres de travail. Pour autant, la plupart des artistes s'imposent un rythme de travail, des horaires réguliers de jour ou de nuit, un ensemble de routines qui structurent leurs journées.

Comment s'organisent le temps de création, celui de l'administration de l'activité artistique, le temps consacré à des activités secondaires alimentaires et les temps sociaux des artistes ? Ces différentes temporalités sont-elles propres à une profession ? Pour le savoir, l'ouvrage étudie la population des musicien-ne.s, majoritairement intermittent-e.s du spectacle, et celle des plasticien-ne.s, pour l'essentiel indépendant-e.s et s'efforce d'identifier ce qui les rapproche et ce qui les distingue dans les configurations temporelles.

Cet ouvrage, né d'un travail de recherche de deux sociologues, apporte des éléments inédits sur deux populations artistiques et permet de mieux comprendre les enjeux qui leur sont propres, dans un contexte d'accentuation de la flexibilité et de la précarité des artistes.

Abstract

Professional pathways of French entertainment salaried workers

Workers holding a recurring status in the field of live performance and audiovisual sectors can benefit from a specific social protection scheme which allows them to receive unemployment benefits (technicians are covered through the so-called annex 8 and artists through annex 10). Those workers can sign an unlimited number of contracts with a pre-determined duration with several employers. Following a reform of the unemployment benefits scheme in 2003 and up until 2016, they had to declare at least 507 hours of paid activities for a specific period, being 10 months and a half for technicians and ten months for artists.

The 2003 reform led to a situation with fewer workers with recurring statuses who did perceive unemployment benefits, yet they became more and more numerous as from 2006 and this increase became even more acute when the existing system to enroll for those benefits was changed in 2016. In the year 2018, 127 000 intermittent salaried workers in the performing arts and audiovisual sector have received unemployment benefits for at least a day.

A longitudinal study based on monthly register data (compiling 132 months between 2005 and 2015) from the French entity responsible for unemployment issues in France (Pôle emploi) enables to observe the professional pathways for those workers and to know more about the characteristics of their professional lives in terms of social protection. It clearly identified six groups: on the one hand those who can be called the 'well-established workers' gathering a third of all technicians and artists for whom there is a form of steadiness regarding the volume of their activities with a high number of worked hours, and on the other end of the scale the 'temporary workers' (17% of technicians and 8% of the artists) who only remain covered by this unemployment scheme just for a little while.

Directeur de la publication : Loup Wolff,
chef du Département des études, de la prospective et des statistiques
Responsable de la publication : Edwige Millery

Retrouvez l'ensemble des publications du DEPS :
<http://www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>
http://www.cairn.info/editeur.php?ID_EDITEUR=DEPS

Le DEPS n'assure pas de diffusion physique de ses collections de synthèse, nous vous proposons de vous informer régulièrement des parutions par message électronique.

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre courriel à l'adresse
contact.deps@culture.gouv.fr

Les salariés intermittents des secteurs du spectacle et de l'audiovisuel bénéficient d'un régime de protection sociale qui ouvre droit à une indemnisation du chômage spécifique, inscrite dans les annexes 8 pour les techniciens, et 10 pour les artistes, du régime d'assurance chômage. Ces salariés du spectacle peuvent travailler pour de multiples employeurs et enchaîner un nombre non limité de contrats à durée déterminée dits d'usage. Entre 2004 et 2016, pour être indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage, ils devaient déclarer au moins 507 heures d'activité sur un période de dix mois et demi pour les techniciens, et de dix mois pour les artistes.

Si les effectifs d'intermittents du spectacle indemnisés ont reculé suite à la réforme de la convention d'assurance chômage en 2003, ils progressent continûment depuis 2006 et plus particulièrement depuis l'adoption, en 2016, de nouvelles conditions d'affiliation. En 2018, 127 000 salariés artistes et techniciens du spectacle ont été indemnisés au moins une journée par l'assurance chômage. L'exploitation longitudinale des bases de Pôle Emploi sur une période de onze années (2005-2015) permet d'observer les trajectoires des intermittents indemnisés et les caractéristiques d'activité de cette population dont le régime de protection sociale fait régulièrement débat.

La mesure des volumes mensuels d'activités déclarées au cours de ces onze années (132 mois) permet d'identifier différents groupes, des confirmés qui se maintiennent durablement dans le secteur à un volume horaire de travail mensuel élevé (près d'un tiers des techniciens et des artistes), aux éphémères qui ne font qu'un passage bref dans ce régime (17 % des techniciens et 8 % des artistes).

Téléchargeable sur le site :
www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques
et sur
www.cairn.info
ISBN : 978-2-11-139975-4

